

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal N° 24/2017

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	10/04/2017
Présents	13
Absents	10
Procurations	4
Votants	17

Par suite d'une convocation en date du dix avril deux mille dix-sept, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) le quatorze avril deux mille dix-sept à dix-huit heures, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

Présents : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, DILLON Valérie, CATALA Fabien, SARRAIL Claudine, CIBIEL Christian, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, ESCANDE Jacques SAINT MARTIN Jean, ABELLANET LE MINEZ Monique.

Procurations : CAZANAVE Véronique à Xavier CAUX, VIDAL Candy à Nicole QUILLIEN, MARIEIRO Fabienne à Claudine SARRAIL, PEISER Jean-Luc à SAINT MARTIN Jean.

Absents : CAZANAVE Véronique, VIDAL Candy, MARIEIRO Fabienne, BOURDONCLE Stéphane, LEVENARD Christian, BERSANS Muriel, ANGLADE Jordane, BIARD Ludovic, BAJAN Andrée, PEISER Jean-Luc.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre ROUGÉ est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du 17 MARS 2017 : **adopté à l'unanimité.**

Objet : Participation aux frais de rédaction des actes d'état-civil, et aux opérations funéraires de la Commune de SAINT-JEAN-DE-VERGES

Madame le Maire explique au conseil municipal que la commune de SAINT-JEAN-DE-VERGES, disposant sur son territoire le Centre Hospitalier du Val d'Ariège, traite de ce fait tous les actes d'état-civil et de police funéraire qui interviennent dans l'hôpital à vocation départementale.

La loi du 7 août 2015 soumet les communes dont les habitants représentent plus de 1 % des parturientes ou plus de 1 % des personnes décédées au CHIVA à une contribution financières.

Pour Mirepoix la participation s'élève à 1 687 €. Un titre de recettes sera émis par la Commune de SAINT-JEAN-DE-VERGES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide, conformément aux textes de loi de participer aux frais de rédaction des actes d'état-civil et d'opérations funéraires de la commune de SAINT-JEAN-DE-VERGES,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.
- Charge Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait certifié conforme,



REÇU EN PREFECTURE

le 21/04/2017

Application agréée E-legalite.com

009-210901948-20170414-240_2017-DE